# CONTRAT DE RESERVATION LOCATION DE JEUX

| | |
|---|---|
| NOM / Prénom | |
| Adresse postale | |
| Tel. Portable / email | |
| Date et lieu de la prestation | Le Lieu : |
| **NOMBRE DE JEUX RESERVEES ET TOTALE** | **Total de la prestation** : € NOMBRE DE JEUX : |

## « SÉLECTIONNEZ VOTRE/VOS JEUX EN COCHANT CI-DESSOUS »

CHAMPIGNON



☐ 129€

CHATEAU LICORNE




☐ 249€

BATEAU PIRATE



☐ 349€

PANIER DE BASKET



☐ 149€

LANCER DE HACHE



☐ 149€

PARC DES ANIMAUX



☐ 249€

SUMO+TAPIS+CASQUE



☐ 149€

BUZZ INTÉRACTIF



☐ 189€

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**
**Le Loueur :** 100%loisirs, 585 CHEMIN DE MALHURIER, 26740, Les Tourettes, 06 74 72 34 52, contact@100loisirs.com.
Représenté par : Virgil Santacroce.
**ET :**
Le Locataire dénommé dans le contrat ci joint.

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet du Contrat**

Le présent contrat a pour objet la réservation par Le Locataire auprès du Loueur de la ou les structures entouré dans le contrat ci-joint.
Accessoires inclus : (Soufflerie, piquets d'ancrage, tapis de sol, etc.)

**Article 2 : Durée de la location**

La période de location est fixée dans le contrat ci joint.
Toute prolongation de la durée de location devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties et pourra entraîner des frais supplémentaires. En cas de retard de restitution du matériel, des pénalités pourront être appliquées.

**Article 3 : Prix et paiement**

Les modalités de paiement sont les suivantes :

1. Le prix total du contrat comprend uniquement le montant de la location des jeux gonflables. Les frais de livraison et d'installation ne sont pas inclus et seront facturés en supplément selon la formule suivante :(Distance aller-retour en kilomètres × 0,50 €) + (Temps d'installation et de désinstallation × Coût horaire × Nombre d'intervenants).
2. Règlement : le montant total de la location est payable en totalité à la réservation, au moment de la signature du présent contrat, par chèque ou virement bancaire. Aucun acompte partiel n'est accepté.
3. Dépôt de garantie : un dépôt de garantie d'un montant de 500 euros devra être versé par le Locataire au Loueur avant la mise à disposition de la structure gonflable. Ce dépôt garantit la bonne exécution du contrat et sera restitué après vérification de l'état du matériel loué, sous déduction éventuelle des frais de réparation ou de nettoyage en cas de dommages autres que l'usure normale.

**Article 4 : Obligations du locataire (sécurité et utilisation)**

Le Locataire s'engage à :

1. Utiliser la structure gonflable conformément aux instructions fournies par Le Loueur.
2. Assurer une surveillance adulte constante et active de la structure pendant toute la durée de l'utilisation, afin de prévenir tout accident. Il est rappelé qu'une structure gonflable ne doit pas être utilisée sans supervision. En l'absence de supervision, la structure doit être dégonflée et la source d'énergie mise hors service.
3. Respecter les limites d'utilisation de la structure, notamment en ce qui concerne le nombre maximal de participants, l'âge et le poids autorisés.
4. Interdire l'accès à la structure avec des chaussures, des objets tranchants, de la nourriture ou des boissons.
5. Veiller à ce que l'emplacement d'installation soit totalement propre, relativement plat, aux dimensions largement supérieures à celles de la structure et dégagé de tout élément qui pourrait être agressif pour le matériel ou dangereux pour les enfants.
6. S'assurer du bon branchement électrique conforme aux normes "lieux publics" (220 volts, 16 Ampères avec la terre).
7. Cesser immédiatement l'utilisation de la structure en cas de conditions météorologiques défavorables telles que vent fort (au-delà de 38 km/h, conformément à la norme NF EN 14960-18 ...), pluie ou orage.
8. Ne rien faire ou laisser faire qui pourrait détériorer le matériel loué.
9. Devenir le gardien du matériel loué au sens juridique du terme pendant la durée de la location.

**Article 5 : Responsabilité**

1. Le Locataire reconnaît être seul responsable de la surveillance des personnes utilisant la structure gonflable, en particulier les enfants, pendant toute la durée de la location.
2. Le Loueur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des accidents ou des blessures qui pourraient survenir pendant l'utilisation de la structure gonflable, dus à une mauvaise utilisation, au non-respect des consignes de sécurité ou à un manque de surveillance.
3. Le Locataire s'engage personnellement et déclare avoir vérifié auprès de son assureur que sa responsabilité civile personnelle le couvre pour l'utilisation de structures gonflables louées.
4. Le Locataire est responsable de tout dommage causé au matériel loué (au-delà de l'usure normale) pendant la durée de la location.

**Article 6 : Conditions météorologiques**

En cas de conditions météorologiques défavorables (vent fort, pluie, orage) avant la livraison ou pendant la location, Le Loueur se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre la location pour des raisons de sécurité, sans que cela puisse donner lieu à des dommages et intérêts. Les conditions d'annulation ou de report éventuel seront discutées entre les parties.

**Article 7 : Assurance et caution**

Le Locataire atteste être couvert par une assurance responsabilité civile adéquate pour couvrir tout incident ou accident survenant pendant l'utilisation de la structure gonflable.
Le chèque de caution sera restitué au Locataire après la restitution du matériel, sous réserve des dispositions de l'Article

**Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé » :**